

ASSEMBLÉE NATIONALE
15 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-CE30

présenté par
M. de Lépinau, rapporteur

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Économie »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Développement des entreprises et régulations	3 800 000	0
Plan France Très haut débit	0	0
Statistiques et études économiques	0	3 800 000
Stratégies économiques	0	0
Financement des opérations patrimoniales en 2025 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »	0	0
TOTAUX	3 800 000	3 800 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli propose, *a minima*, de maintenir la subvention pour charges de service public (SCSP) d'Atout France au niveau de celle présentée en loi de finances initiale (LFI) pour 2024, à savoir 28,7 M€.

Pour ce faire, un transfert de 3,8 millions d’euros (en autorisations d’engagement et crédits de paiement) est effectué, de l’action 9 « Pilotage, soutien et formation initiale » du programme 220 «

Statistiques et études économiques », vers l'action 23 « Industrie et services » du programme 134 « Développement des entreprises et régulations ». Le prélèvement de ce montant sur le programme 220 est réalisé uniquement à des fins de recevabilité financière de l'amendement. Le rapporteur souhaite donc que le Gouvernement puisse lever le gage en séance publique.